Bulletin mensuel

Commission de la construction du Québec

Février 2016

- Le travail dans l'industrie de la construction assujettie à la loi R-20 cède 1,4 % en février. Un volume de 140,5 millions d'heures travaillées en termes désaisonnalisés et annualisés a été enregistré.
- En termes bruts, 8,5 millions d'heures ont été compilées pour une hausse annuelle de 1,2 %. Environ 77 000 travailleurs ont foulé les chantiers de la province en février.

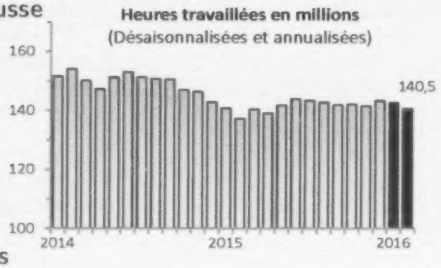

Les secteurs

- Le secteur *génie civil et voirie* perd 4,4 % avec 26,0 millions d'heures travaillées en termes annualisés en février. Après deux hausses consécutives, le sous-secteur des routes et des infrastructures baisse de 5,6 %. Celui des lignes électriques gagne 2,0 % alors que celui des centrales électriques se replie de 2,4 %.
- Le secteur *industriel* enregistre 10,7 millions d'heures en termes annualisés ce mois-ci et reprend 1,2 %. La situation du secteur semble se stabiliser, avec la moitié des régions qui renouent avec la croissance.
- Le secteur *institutionnel et commercial* demeure stable à 76,6 millions d'heures en termes annualisés. Trois régions permettent de maintenir le rythme du secteur, car toutes les autres sont en recul. Les régions concernées sont le Grand Montréal, l'Abitibi-Témiscamingue et la Baie-James.
- Le secteur *résidentiel* diminue de 3,5 % avec 27,2 millions d'heures travaillées en termes annualisés en février.

Heures travaillées en millions
(Désaisonnalisées et annualisées)

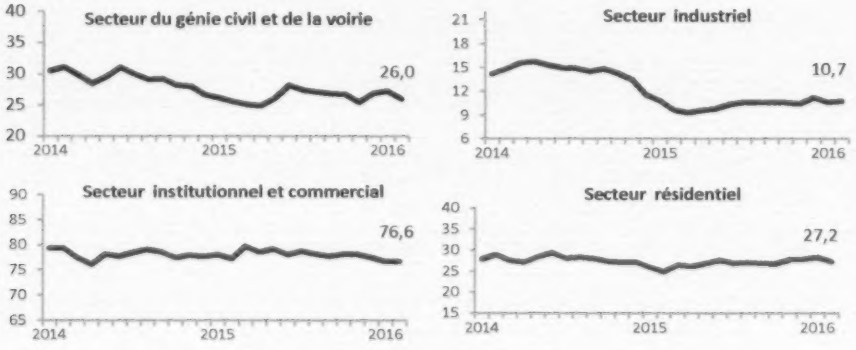

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la recherche et de la documentation par téléphone au 514-341-7740 (poste 6423), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site internet www.ccq.org.